

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 04 mars 2021

Compte-rendu affiché le 09 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Laure LAURENT, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE
PACTE DE COHÉRENCE
MÉTROPOLITAIN

Délibération : 03.2021.013

Transmis en préfecture le :

09 mars 2021

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Que selon cette loi, le pacte métropolitain fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux communes et des communes à la Métropole de Lyon.

Que le projet de pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine et qu'il est arrêté par délibération du Conseil de la Métropole, après consultation des conseils municipaux des communes situées sur son territoire.

Que la Métropole de Lyon présente donc à l'ensemble des 59 communes qui la composent un nouveau pacte de cohérence pour la période de 2021 à 2026 visant « à articuler la force de la Métropole et l'enracinement dans les communes ».

CONSIDÉRANT que ce pacte, présenté pour la première fois en conférence métropolitaine des maires le 29 janvier 2021, entend articuler l'action métropolitaine autour de plusieurs axes.

CONSIDÉRANT que ces axes correspondent, pour la plupart, à la volonté municipale de la ville de Saint-Genis-Laval de travailler de concert avec les partenaires territoriaux que sont la Métropole de Lyon ou encore la région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDÉRANT que sur le fond, les valeurs énoncées par ce pacte reflètent bien cette volonté de la Ville de Saint-Genis-Laval, notamment sur l'implication des conseils municipaux, des maires et des différents acteurs du territoire métropolitain.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Genis-Laval s'inscrit dans les orientations du pacte de cohérence métropolitains que ce soit pour :

- **La revitalisation des centre-bourgs** avec l'objectif de requalification du centre-ville de Saing-Genis-Laval,
- **L'éducation** qui vient en complément du lancement du Programme de réussite éducative par la commune,
- **Les modes actifs** avec notamment la promotion et la dynamisation faite par la ville pour une utilisation raisonnée et active des moyens de transport,
- **La trame verte et bleue** par la volonté de lutter contre les îlots de chaleur ou encore par végétalisation des espaces publics (cours d'école, places, nouveaux aménagements urbains, etc.)
- **L'alimentation** puisque la commune entend promouvoir les acteurs locaux pour favoriser le circuit court et ainsi assurer une meilleure traçabilité des produits, faire la promotion des savoir-faire du territoire et de la saisonnalité des aliments tout en réduisant les conséquences néfastes sur l'environnement que peuvent avoir l'importation de produits,
- **Le logement** avec une volonté forte de la ville de Saint-Genis-Laval de lutter contre l'habitat indigne, de favoriser l'accession abordable dans les différents programmes à venir, d'inciter les différents acteurs du territoire et les propriétaires à lutter contre la précarité énergétique et enfin de travailler avec les pouvoirs de l'État pour que Saint-Genis-Laval reste une terre d'accueil pour les plus démunis,

- **Le développement économique responsable emploi et insertion** étant donné que la majorité municipale s'est déjà engagée à soutenir le commerce local ainsi que toutes les initiatives qui créent du lien, valorisent un savoir-faire, dynamisent durablement le territoire ou font rayonner la ville par une expertise unique et reconnue.

CONSIDÉRANT que Saint-Genis-Laval, en tant que commune métropolitaine, sera bien sûr soucieuse de poursuivre cette coopération fructueuse avec les services métropolitains dans l'ensemble des domaines sur lesquels elle agit déjà : l'action sociale, la santé, la culture, le sport, la vie associative, la propreté et le nettoyage, la politique de la ville ou encore le développement urbain.

CONSIDÉRANT que sur le fond, la ville de Saint-Genis-Laval restera un partenaire de la Métropole de Lyon pour le bien des Saint-Genois, à l'aune des axes de coopération et d'actions présentés dans ce pacte, bien qu'elle regrette cependant l'absence d'actions prévues précédemment dans les domaines de l'instruction des demandes de garantie des bailleurs sociaux, de la vie étudiante (non-mentionné, alors que ville et Métropole de Lyon ont un service mutualisé d'accueil des étudiants), de la priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3.

CONSIDÉRANT que d'autres axes d'actions possibles sont absents de ce pacte comme notamment la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance qui sont des domaines sur lesquels l'ensemble des collectivités, avec l'appui de l'État, doivent aujourd'hui agir concrètement, avec conviction et sans idéologie.

CONSIDÉRANT que ce pacte a été présenté aux maires de la conférence métropolitaine des maires le 29 janvier dernier et n'a reçu que 26 votes favorables sur les 56 exprimés et que malgré cela, le pacte soumis aux différents conseils municipaux n'a pas évolué depuis cette absence notoire d'adhésion.

CONSIDÉRANT que ces conférences territoriales des maires, sensées être des instances de concertation et de discussion entre les maires métropolitains, ont été systématiquement chapeautées par des vice-présidents de l'exécutif métropolitain, et que, de ce fait, la confiance sensée animer les relations entre la Métropole et les communes de cette collectivité n'est pas garantie.

CONSIDÉRANT le manque de concertation, de consultation et de considération pour les communes constaté à diverses reprises par les maires, de la CTM Lômes et Côteaux en particulier, qui ne correspond pas à l'esprit d'un pacte supposé régir les relations entre les communes et la Métropole de Lyon.

CONSIDÉRANT le manque de transparence et d'explications quant à l'attribution et la répartition de l'enveloppe allouée aux différentes CTM.

CONSIDÉRANT l'absence de visibilité et de précision sur les projets menés dans le cadre de l'élaboration des programmations pluriannuelles d'investissement qui a vocation à modifier et améliorer le cadre de vie des communes métropolitaines.

EN CONSÉQUENCE, il est demandé au conseil municipal de :

- **ÉMETTRE** un avis défavorable au projet de pacte de cohérence métropolitain tel que présenté en annexe

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

DELIBERATION N° 2.1

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PROPOSER**, de concert avec les différents groupes politiques métropolitains, l'amendement suivant au projet de pacte de cohérence métropolitain :

- o **Amendement n° 1 :**

- Dans l'axe stratégique n° 3, ajouter un 4^e délibéré tel que suit :

« 4. Déployer un plan de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Pour favoriser les modes de déplacement plus apaisés, il est nécessaire de mettre en œuvre un plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules dans les espaces publics et d'accompagner l'installation chez les particuliers, notamment dans les copropriétés, avec un soutien technique et financier »

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

DELIBERATION N° 2.2

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PROPOSER**, de concert avec les différents groupes politiques métropolitains, l'amendement suivant au projet de pacte de cohérence métropolitain :

- o **Amendement n° 2 :**

- Dans le projet de pacte de cohérence métropolitain, ajouter un 8^e axe stratégique tel que suit :

« AXE STRATÉGIQUE N° 8 Protection des Grands Lyonnais

Enjeux repérés, objectifs poursuivis

Répondre aux enjeux de sécurité toujours plus importants des Grands Lyonnais que ce soit concernant la sécurité sanitaire ou la sécurité et la tranquillité publique.

Périmètre des coopérations communes-Métropole

1. En matière de sécurité sanitaire, si la lutte contre l'habitat indigne est abordée dans l'axe stratégique n° 6 « Logement, accueil, hébergement », il est impératif de renforcer les coopérations sur les points suivants :

- Le contrôle de la ZFE ou de toute mesure analogue prise par la Métropole avec une convention de coordination avec les polices municipales permettant notamment le dédommagement des communes pour leur action dans ce domaine
- La lutte contre le bruit notamment dans les communes disposant d'un service d'écologie urbaine ou de santé environnementale
- La définition d'un cadre de coopération en cas de crise sanitaire

2. En matière de sécurité et de tranquillité publique, la coopération peut être consolidée à plusieurs niveaux :

Dans les transports publics où la Métropole est Autorité organisatrice de la mobilité à travers :

- Un conventionnement Ville-Métropole définissant les obligations de chaque entité[□] lorsque la police municipale d'une commune est mise à contribution dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité[□] et de prévention de la délinquance du réseau TCL
- Une réflexion prospective pour la création d'une police métropolitaine des transports

Sur la voie publique en élaborant un schéma d'implantation des caméras de voirie de la Métropole en cohérence avec celles des communes afin d'être utilisées en concours avec les centres de supervision urbains :

- Pour de la vidéoprotection
- Pour de la vidéo verbalisation »

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ **Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre**

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

DELIBERATION N° 2.3

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PROPOSER**, de concert avec les différents groupes politiques métropolitains, l'amendement suivant au projet de pacte de cohérence métropolitain :
 - **Amendement n° 3 :**
 - Dans l'axe n°7, ajouter un 6^e délibéré tel que suit :
 - « Poursuivre le déploiement territorial de la politique d'insertion.
Adopter une logique préventive et globale des politiques sociales. »

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

DELIBERATION N° 2.4

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PROPOSER**, de concert avec les différents groupes politiques métropolitains, l'amendement suivant au projet de pacte de cohérence métropolitain :
 - o **Amendement n° 4**
 - Dans l'axe n°7, afin de ne pas limiter l'action métropolitaine à la seule insertion, ajouter un périmètre de coopération tel que suit :

« Maintenir le dynamisme de la Métropole en accompagnant la création ou l'implantation d'entreprises nouvelles dans les différents territoires »

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

DELIBERATION N° 2.5

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PROPOSER**, de concert avec les différents groupes politiques métropolitains, l'amendement suivant au projet de pacte de cohérence métropolitain :
 - o **Amendement n° 5**
 - Dans l'axe n°7, modifier le sous-titre et le premier paragraphe tel que suit :

« Enjeux repérés, objectifs poursuivis

La politique d'insertion s'appuie sur trois piliers essentiels :

- La création de partenariats économiques avec les entreprises susceptibles de développer leur activité économique source d'emploi pour notre territoire
- L'amélioration des parcours proposés aux personnes en insertion pour favoriser l'accès à l'emploi, en travaillant sur la levée des différents freins (logique d'inclusion au sens large) ;
- La mobilisation du tissu économique local pour développer l'offre d'insertion dans les entreprises. »

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 31 voix Pour et 3 voix Contre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.